



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 octobre 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Philion.

*** **Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2011.

CM-2011-814 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> CES – Autorisation trésorier – Remplacement du ponceau arqué multiplaqué sur la rue Jean-Proulx – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 29.2** **Projet numéro** --> CES – Autorisation trésorier – Remplacement d'un ponceau sur la rue de Neuville – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.3** **Projet numéro** --> CES – Autorisation trésorier – Remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Montagne – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.4** **Projet numéro** --> CES – Modification de la structure organisationnelle – Service d'évaluation et prolongation de l'engagement contractuel de monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation

Adoptée

CM-2011-815

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2011 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 septembre 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 28 septembre 2011 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-816

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 7, RUE JOSEPH-MCDONALD - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 7, rue Joseph-McDonald visant à réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 1,3 m dans le but de régulariser l'implantation de l'habitation existante.

Adoptée

CM-2011-817

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 135, AVENUE FRANK-ROBINSON - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « SERVICES D'ASSURANCES » PAR « VENTE AU DÉTAIL D'ARTICLES DE TRICOT » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STAFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour le bâtiment situé au 135, avenue Frank-Robinson afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « Service d'assurances » par « Vente au détail d'articles de tricot » conditionnellement à l'ajout de plantations d'arbustes.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-818

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 29 - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 11 BÂTIMENTS
MULTIFAMILIAUX À STRUCTURE ISOLÉE (124 LOGEMENTS) - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME
TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention « ouverture de rue » visant la construction de 11 bâtiments multifamiliaux à structure isolée (124 logements) a été proposé pour le projet résidentiel Plateau de la Capitale, phase 29;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont nécessaires pour formaliser le concept d'implantation des bâtiments et d'aménagement de l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le projet Plateau de la Capitale, phase 29 afin :

- de réduire la marge arrière minimale exigée de 7 m à 5 m pour quatre bâtiments et la distance minimale exigée entre deux bâtiments de 8 m à 6,4 m;
- d'autoriser l'empiètement de la façade principale de quatre bâtiments sur le stationnement;
- d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès de deux bâtiments sur la façade principale;

- d'autoriser l'implantation de quatre bâtiments ne donnant pas sur une allée d'accès;
- d'autoriser l'aménagement des enclos à déchets dans la cour avant;
- d'autoriser l'aménagement des remises en cour avant en structure contiguë,

et ce, selon le plan concept d'aménagement paysager déposé en date du 6 avril 2011 par la firme FIRME Teknika-HBA et les élévations architecturales des bâtiments déposés par la firme Construction Danmar, en date du 18 février 2011, et acceptés par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 15 avril 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-819

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 850, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ÉTAGÉE POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la construction d'une structure étagée pour l'entreposage de véhicules dans la cour arrière du terrain du concessionnaire automobile situé au 850, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 850, boulevard Saint-Joseph afin :

- de réduire de 9 m à 3 m la marge arrière minimale;
- de réduire de 4,5 m à 0 m les marges latérales minimales;
- d'augmenter de 0 m à 6 m l'empiètement maximal exigé dans la marge arrière;
- d'augmenter de 0 m à 4,5 m l'empiètement maximal exigé dans les marges latérales,

et ce, afin d'autoriser la construction d'une structure étagée pour l'entreposage de véhicules, le tout conditionnellement à :

Étape 1 : Avant la construction de la structure étagée « garage » :

- Éviter l'entrave des voies de circulation sur le domaine de l'emprise publique du boulevard Saint-Joseph;
- Poursuivre la livraison temporaire des véhicules à partir des rues Jean-Proulx et Devault, et ce, en conformité aux règles prévues par le Code de la sécurité routière du Québec.

Étape 2 : Après la construction de la structure étagée « garage » :

- Entreprendre la livraison de nuit de 22 h à 5 h du matin, et ce, en conformité aux règles prévues par le Code de la sécurité routière du Québec;
- Autoriser une manœuvre d'accès des camions en marche arrière sur le domaine du boulevard Saint-Joseph, accompagnée de la présence de deux signaleurs côtés nord et sud, et ce, en conformité aux règles prévues par le Code de la sécurité routière du Québec;
- Construire le toit de la structure étagée réfléchissant, certifié LEED;
- Construire un toit LEED pour l'agrandissement du bâtiment principal effectué en 2010;
- Remplacer à moyen terme l'asphalte des sept cases de stationnement à l'entrée du site par des dalles de béton alvéolées permettant la pousse de gazon;
- Planter six nouveaux arbres en cour avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-820

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 155, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements sur le terrain vacant situé au 155, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 155, rue Dollard-des-Ormeaux afin de réduire :

- de 1,5 m à 0,30 m la marge minimale requise entre la ligne latérale et le bâtiment;
- de 3,0 m à 2,5 m la largeur minimale requise pour une allée d'accès;
- de 1,5 m à 0 m la distance minimale requise entre une allée d'accès et un bâtiment;
- de 0,5 m à 0 m la largeur minimale de la bande gazonnée bordant une allée d'accès et un espace de stationnement;
- de 6,0 m à 1,6 m la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment de type multifamilial,

et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 4 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-821

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 159, RUE EDDY - DANS LE BUT D'AUTORISER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT COMPORTANT 12 LOGEMENTS ET UN COMMERCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement comportant 12 logements et un commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 159, rue Eddy afin de :

- réduire de 5 m à 0 m la marge arrière minimale requise;
- réduire de 6 m à 0 m la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment;
- de soustraire le requérant de l'obligation d'aménager une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite,

et ce, afin d'autoriser un projet d'agrandissement comportant 12 logements et un commerce.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-822

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 185, RUE LAURIER - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 160 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser de déroger à l'obligation réglementaire d'aménager uniquement le stationnement à l'intérieur d'un garage souterrain pour un bâtiment de 4 étages ou plus, et ce, afin d'autoriser l'aménagement de 10 cases de stationnement extérieures en cour arrière pour les visiteurs, dans le cadre du projet résidentiel de 160 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 185, rue Laurier en vue d'autoriser l'aménagement de 10 cases de stationnement extérieures, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 160 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-823

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2006 - 185, RUE LAURIER - DANS LE BUT DE
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE PLUS DE 100 LOGEMENTS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'affectation d'un usage conditionnel pour autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de plus de 100 logements et a été proposée pour l'immeuble situé au 185, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 185, rue Laurier en vue d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de plus de 100 logements, et ce, conditionnellement à :

- marquer l'entrée principale du bâtiment par un traitement architectural distinctif et une qualité de design supérieur;
- améliorer le traitement de la partie technique sur la façade arrière par une construction intégrée au design du couronnement;
- assurer un lien fonctionnel entre le lobby central et le parc aménagé en cour arrière;
- déposer un concept d'éclairage respectant les principes de développement durable pour la mise en valeur du bâtiment;
- déposer une étude des effets d'accélération des vents susceptibles de résulter de la construction permettant d'encadrer et de minimiser les impacts négatifs des vents sur l'entrée principale et les aires d'agréments projetés au niveau du sol.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-824

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 378, RUE LANDRY - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto existant sur la propriété située au 378, rue Landry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire :

- de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour un abri d'auto;
- de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain,

et ce, afin de régulariser l'implantation d'un abri d'auto existant sur la propriété située au 378, rue Landry.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considéré abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-825

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DOMAINE DE L'ÉQUINOXE, PHASE 1 - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE RAYON MINIMAL REQUIS D'UNE IMPASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'achèvement du projet de développement résidentiel Domaine de l'Équinoxe, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire de 18 m à 15,5 m le rayon minimal requis d'une rue qui se termine en impasse, et ce, afin de permettre l'achèvement du projet de développement résidentiel Domaine de l'Équinoxe, phase 1.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-826

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 175, AVENUE LÉPINE - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN LAVE-AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger de la norme relative à la superficie de plancher minimale prescrite pour un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 175, avenue Lépine afin de réduire la superficie de plancher minimale prescrite de 100 à 92,9 m² dans le but de permettre la construction d'un lave-auto, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de station libre-service avec dépanneur et de l'amendement au Règlement de zonage numéro 502-2005 relatif à l'ajout d'un lave-auto à titre d'usage additionnel à une station-service dans le cadre de la nouvelle structure commerciale prévue en janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-827

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-137-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER, À LA ZONE H-16-076, L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE PAR UNE AFFECTATION INSTITUTIONNELLE, D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 2 À 5 ÉTAGES, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE SOUS-CATÉGORIES « DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT (C2B) » ET « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-137-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-137-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer, à la zone H-16-076, l'affectation résidentielle par une affectation institutionnelle, d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » de 2 à 5 étages, d'augmenter le nombre de logements par bâtiment pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » et de permettre certains usages de sous-catégories « Divertissement avec lieu de rassemblement (c2b) » et « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) ».

Adoptée

CM-2011-828

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-139-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES ADDITIONNELS À DES USAGES DES GROUPES « COMMUNAUTAIRE (P) », « INDUSTRIEL (I) » OU DE LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICES PROFESSIONNELS, D'AFFAIRES (INCLUANT LES ASSOCIATIONS), PERSONNEL, FINANCIER, DE COMMUNICATION ET D'ENTRETIEN, DE PRÉPARATION OU DE LOCATION DE PRODUITS DIVERS (C1B) » DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » OCCUPANT UN MINIMUM DE 10 000 M² DANS UN BÂTIMENT OU POUR UN USAGE DE LA SOUS-CLASSE « 583 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT » D'AU MOINS 75 UNITÉS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-139-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-139-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels tels une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaire (P) », « Industriel (I) », ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « Commercial (C) », occupant un minimum de 10 000 m² dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités.

Adoptée

CM-2011-829

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-6-2011 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE GARDERIE ET ÉDICTANT DES NORMES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 148, RUE DE ROBERVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 515-6-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 515-6-2011 autorisant la construction d'un service de garderie et édictant des normes d'aménagement spécifiques pour l'immeuble situé au 148, rue de Roberval.

Adoptée

CM-2011-830

RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 689-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 689-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-831

RÈGLEMENT NUMÉRO 679-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2011 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 679-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1528 en date du 5 octobre 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 679-1-2011 modifiant le règlement numéro 679-2011 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 95 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Adoptée

CM-2011-832

COMMISSION DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-1147 - ABOLITION DE LA COMMISSION DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE DE GATINEAU - CRÉATION DE LA COMMISSION DES AÎNÉS DE GATINEAU - ADOPTION DU MANDAT ET DE SON FONCTIONNEMENT - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté en 2004 la Politique familiale et a créé en 2005 un Comité d'orientation famille qui avait pour mandat d'assurer le suivi de cette Politique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau considère la définition de la famille dans un sens large, elle y inclut les jeunes, les familles avec de jeunes enfants et les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, pour une plus grande reconnaissance de la famille et des aînés, a créé en 2009 une Commission des aînés et de la famille et que cette Commission devait assurer le suivi de la Politique familiale et proposer des recommandations au conseil touchant les aînés et la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et de la famille fait face à un défi majeur dans le traitement équitable et approfondi des enjeux touchant l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une Commission sur les aînés et d'un Comité sur la famille permettrait de traiter des enjeux touchant la famille d'une part et des aînés d'autre part et d'assumer pleinement leur rôle de recommandations auprès de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mette fin aux activités de la Commission des aînés et de la famille.

De plus, il est résolu que ce conseil crée la Commission sur les aînés et lui confie le mandat suivant :

- Liaison avec le milieu afin de permettre l'enrichissement et l'amélioration de la vie des aînés à Gatineau;
- Transmission au conseil municipal et à l'administration municipale de toutes recommandations concernant les enjeux sur les aînés;
- Création de partenariats avec la communauté;
- Consultatif auprès des aînés afin de leur offrir une tribune de discussion sur les questions qui les préoccupent.

De plus, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder au recrutement des organismes et des institutions en fonction des critères établis;
- nomme les membres suivants sur la Commission sur les aînés :

Trois élus municipaux (nommés):

M. Luc Angers, président
M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente
M. André Laframboise, 2^e vice-président

Quatre membres citoyens :

M^{me} Nicole Robitaille-Carrière
M^{me} Diane Godmaire
M^{me} Francine Major
1 membre à déterminer

Membres organismes :

Un représentant de la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer (secteur d'Aylmer)
Un représentant de l'Académie des retraités de l'Outaouais (secteur de Hull)
Un représentant du Centre des aînés de Gatineau (secteur de Gatineau)
Un représentant du Centre Action Génération (secteur de Buckingham et de Masson-Angers)
Un représentant de la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO)
Un représentant du Regroupement des Centres d'action bénévole (représenté par CABG)

Un représentant du ministère de la Famille et des Aînés
 Un représentant du CSSS de Gatineau
 Un représentant du CSSS de Papineau
 Un représentant de l'Inter-quartier
 Un représentant de l'Office municipal d'habitation
 Un représentant de Loisirs sport Outaouais

Personnes ressources – Secteur municipal :

M^{me} Agathe Lalande, chef de division
 M^{me} Josée Marcil, agente au programme famille et aînés
 M^{me} Sonia Bisson, agente au programme famille et aînés par intérim

Membres d'office :

M. Marc Bureau, maire de Gatineau
 M^{me} Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité
 M. Yess Gacem, directeur par intérim, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- abroge sa résolution numéro CM-2009-1147.

L'allocation des élus membres de la nouvelle Commission sur les aînés, au montant de 13 160 \$, sera prise à même la rémunération des conseillers de la Commission des aînés et de la famille déjà prévue au budget.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus, la somme de 8 680 \$ afin de défrayer les coûts d'opérations de la nouvelle Commission sur les aînés et à faire les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-833
 Modifiée par la
 résolution CM-2012-
 62 – 24.01.2012

**COMMISSION DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE - CONFIRMATION DU
 MANDAT DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire promouvoir avec équité, partout sur son territoire, une qualité de vie pour les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les décisions prises par la Ville de Gatineau en matière d'habitation, de culture, de loisirs, de sécurité, d'environnement, de développement communautaire, social, économique, et urbain ont une grande influence sur la santé et la qualité de vie des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'une approche multisectorielle et concertée dans la Ville de Gatineau peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil assume le leadership de cette concertation par la création de la Commission Gatineau, Ville en santé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confie à la Commission Gatineau, Ville en santé le mandat de :

- favoriser le partenariat et la participation des citoyens et citoyennes et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être en misant sur l'innovation et les résultats;
- assurer les liens entre les partenaires de différents milieux qui visent l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes et des familles de Gatineau;
- transmettre au conseil et à l'administration municipale toutes recommandations concernant les enjeux retenus, en lien avec la qualité de vie des gatinois et gatinoises et des familles;
- offrir aux partenaires une tribune de discussion sur les questions qui les préoccupent et qui touchent la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Gatineau et des familles.

De plus, ce conseil mandate la Commission Gatineau, Ville en santé afin qu'elle coordonne les travaux du Comité permanent sur la famille et qu'elle achemine au conseil municipal toutes recommandations émanant de ce comité.

Pour ce faire, en lien avec la qualité de vie de la population et les enjeux reliés à la famille, ce conseil mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour assumer les responsabilités suivantes :

- Assurer une veille-stratégique reliée aux enjeux;
- Être un leader dans la concertation;
- Assurer un rôle conseil;
- Être consultatif;
- Assurer la promotion auprès des différents réseaux.

De plus, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder au recrutement des organismes et des institutions en fonction des critères établis;
- nomme un quatrième élu à siéger à titre de président(e) de ladite Commission, soit :

Quatre (4) élus municipaux :

Mme Mireille Apollon, présidente

Mme Denise Laferrière, conseillère municipale

Mme Nicole Champagne, conseillère municipale

M. Luc Angers, conseiller municipal

Organismes, institutions et représentant municipal :

1 représentant du Service de police de la Ville de Gatineau
 1 représentant des commissions scolaires de Gatineau
 1 représentant de l'Agence de santé et de services sociaux
 1 représentant de l'Université du Québec en Outaouais
 1 représentant du Centre de santé et des services sociaux de Papineau (CSSSP)
 1 représentant du Centre de santé et services sociaux de Gatineau (CSSSG)
 1 représentant du Cégep de l'Outaouais
 1 représentant de Centraide Outaouais
 1 représentant de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO)
 1 représentant de la STO
 1 représentant de la chambre de commerce
 1 représentant de Québec en forme
 1 représentant de l'Office municipal d'habitation

Personnes ressources :

M^{me} Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité
 M. Yess Gacem, directeur par intérim, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
 M^{me} Agathe Lalande, chef de division, Division de la qualité de vie et du développement communautaire
 M^{me} Anick Fortin, agente à la Commission Gatineau, Ville en santé
 M. Paul Nicole, agent à la Politique en développement social

Membres d'office :

M. Marc Bureau, maire de Gatineau
 M. Robert F. Weemaes, directeur général

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. André Laframboise	M. Pierre Philion
M. Stefan Psenak	M. Luc Angers	
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-834

PROJET D'INTERVENTION - OUVERTURE DE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 29 - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 11 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX À STRUCTURE ISOLÉE (124 LOGEMENTS) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention « ouverture de rue » visant la construction de 11 bâtiments multifamiliaux à structure isolée (124 logements) a été proposé pour le projet résidentiel Plateau de la Capitale, phase 29;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le projet Plateau de la Capitale, phase 29 en vue de permettre la construction de 11 bâtiments multifamiliaux à structure isolée (124 logements).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-835

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 50, RUE CHATEAUBRIAND - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet de reconstruction d'une résidence unifamiliale sur le terrain de l'immeuble situé au 50, rue Chateaubriand a été déposé au Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 50, rue Chateaubriand afin de construire une résidence unifamiliale isolée, et ce, comme montré aux plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par le propriétaire le 26 août 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-836

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DE LA RUE EDDY EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 201, RUE EDDY - DANS LE BUT D'INSTALLER DES AUVENTS, DE L'ÉCLAIRAGE ET DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer des auvents, de l'éclairage et des enseignes rattachées au bâtiment pour un commerce de restauration a été proposé pour l'immeuble situé au 201, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de préservation du centre-ville Rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation de la rue Eddy, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 201, rue Eddy afin d'installer des auvents, de l'éclairage et des enseignes rattachés au bâtiment, et ce, comme proposé par Enseignes et auvents Gatco en date du 2 août 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-837

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 155, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COMPORTANT 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment d'habitation de type familial comportant 4 logements a été proposé pour l'immeuble situé au 155, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de consolidation du centre-ville Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 155, rue Dollard-des-Ormeaux en vue de construire un bâtiment résidentiel comportant 4 logements, et ce, comme présenté par les entreprises Unitech le 18 août 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-838

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE LA RUE EDDY EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 159, RUE EDDY - DANS LE BUT D'AUTORISER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT COMPORTANT 12 LOGEMENTS ET UN COMMERCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de construire un projet d'agrandissement comportant 12 logements et un commerce a été proposée pour l'immeuble situé au 159, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de préservation du centre-ville de la Rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville de la Rue Eddy, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 159, rue Eddy afin d'agrandir le bâtiment comportant 12 logements et un commerce, comme soumis par le professionnel en date du 29 août 2011, et ce, conditionnellement à l'aménagement de 4 cases de stationnement en dalle gazonnée projetées sous la partie de l'agrandissement située en bordure de la rue Duvernay.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-839

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE-VILLE DE L'ÎLOT DE LA POINTE EN VERTU DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 185, RUE LAURIER - DANS LE BUT
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE
160 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment résidentiel de 160 logements a été proposé pour l'immeuble situé au 185, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de restructuration du centre-ville de l'Îlot de la pointe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'Îlot de la pointe, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 185, rue Laurier afin de construire un bâtiment résidentiel de 160 logements, et ce, comme présenté aux plans soumis par l'architecte, Pierre Martin, en date du 29 et 30 août 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-840

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 35 LOGEMENTS ET LES BUREAUX D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction sur la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest dans le but de construire un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction afin de permettre et limiter l'usage proposé sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, du nombre de cases de stationnement minimum requis, du nombre d'étages, de la largeur de la voie d'accès, de la bande de verdure requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude du projet particulier de construction et le recommande favorablement, conditionnellement à la plantation d'arbres de gros gabarit longeant la ligne de terrain mitoyenne à la propriété située à l'arrière sur la rue Bonaventure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet particulier de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire sur la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest et, plus particulièrement, autoriser :

- l'usage résidentiel comprenant 35 logements et autorisant l'usage de catégorie p2d « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux », malgré la grille des spécifications de la zone C-05-064;
- une bande paysagée d'une largeur de 3,6 m entre l'espace de stationnement et le bâtiment, malgré une distance minimale de 6,0 m requise au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- un accès au terrain et une allée de circulation de 6 m de largeur, malgré une largeur minimale de 7 m requise au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- un nombre de 4 étages, malgré le nombre d'étages maximal de 2 étages prescrit à la grille de la zone C-05-064 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'aménagement de 12 cases de stationnement pour l'habitation multifamiliale et l'organisme.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Construire un bâtiment isolé de 4 étages comprenant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire, et ce, tel que le concept architectural illustré sur les documents intitulés :
 - Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes, juin 2011;
 - Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes, juin 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-841

PROJET D'INTERVENTION, MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - DOMAINE DE L'ÉQUINOXE, PHASE 1 - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'une modification d'un projet de développement résidentiel en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a été déposée dans le but de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel Domaine de l'Équinoxe, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification d'un projet de développement résidentiel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, modification d'un projet de développement résidentiel en vertu de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet Domaine de l'Équinoxe visant à modifier la configuration de l'impasse pour compléter la phase 1, et ce, comme démontré au document intitulé :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation du projet, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, août 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-842

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA ET PROJET DE DÉVELOPPEMENT, PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 115, BOULEVARD LORRAIN - DANS LE BUT D'AMÉNAGER ET DE CONSTRUIRE LA STATION LORRAIN DU PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a été déposée dans le but de permettre l'aménagement de la station Lorrain du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, secteur d'insertion de Sainte-Rose-de-Lima et projet de développement, protection des boisés de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but de permettre l'aménagement et la construction de la station Lorrain du projet Rapibus, sur la propriété située au 115, boulevard Lorrain, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A – « Station Lorrain », préparé par GÉNIVAR, juillet 2011, 115, boulevard Lorrain;
- P.I.I.A – Vue aérienne du site, bâtiment et signalétique générale, préparé par cgbd et pm, architectes en consortium, mai 2011, 115, boulevard Lorrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-843

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 540, AVENUE DE BUCKINGHAM - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet d'intervention dans le secteur d'insertion de l'avenue de Buckingham a été déposée pour le 540, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de l'avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 540, avenue de Buckingham visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée à la structure sur poteaux existante, et ce, comme il apparaît aux annexes du rapport d'analyse daté du 22 août 2011 et présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-844

PROJET D'INTERVENTION COMMERCIAL - CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 175, AVENUE LÉPINE - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE STATION LIBRE-SERVICE AVEC DÉPANNÉUR ET LAVE-AUTO ET D'INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL, DEUX ENSEIGNES POSÉES SUR LE BANDEAU DE LA MARQUISE, TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES AU LAVE-AUTO ET UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 175, avenue Lépine a déposé une demande de projet d'intervention commercial – Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PASTY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention commerciale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 175, Lépine visant :

- l'approbation de la construction d'une station libre-service avec dépanneur et l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal, de deux enseignes posées sur le bandeau de la marquise et d'une enseigne sur poteaux, et ce, comme illustré aux plans intitulés :
 - Plan d'implantation réalisé par Luc M. Allard architecte, daté du 24 août 2011;
 - Concept d'affichage proposé sur le bâtiment et le site d'Enseignes Pattison daté du 16 mars 2011 et révisé le 16 août 2011.

- l'approbation de la construction d'un lave-auto et l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment et ce, comme illustré aux plans intitulés :
 - Plan d'implantation réalisé par Luc M. Allard architecte, daté du 24 août 2011
 - Concept d'affichage proposé sur le bâtiment et le site d'Enseignes Pattison daté du 16 mars 2011 et révisé le 16 août 2011, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'amendement du règlement de zonage relatif à l'ajout d'un lave-auto à titre d'usage additionnel à une station-service dans le cadre de la nouvelle structure commerciale prévue en janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-845

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE RAYOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Rayol, référence PC-11-59, comme illustré au plan numéro C-11-430 daté du 1^{er} septembre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Rayol	Autour de l'îlot central, à l'extrémité ouest de la rue de Rayol	En tout temps

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Rayol	Dans le rayon extérieur du rond-point, à l'extrémité ouest de la rue de Rayol	7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi 15 août au 30 juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-430 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-846

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CAVALIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Cavalière, référence PC-11-41, comme illustré au plan numéro C-11-274 daté du 7 juin 2011.

Zones de stationnement limité à 3 h à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>
De Cavalière	Ouest	De la rue de Picardie, sur une distance de 130 m vers le sud
De Cavalière	Est	De la rue de Picardie, sur une distance de 127 m vers le sud

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-274 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-847

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Raymond, référence PC-11-58, comme illustré au plan numéro C-11-421 daté du 26 août 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Raymond	Sud	D'un point situé à 49 m au sud de la rue Garnier, sur une distance de 70 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-421 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-848

POLITIQUE DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE les besoins en infrastructures sont différents selon les secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu, dans les dernières années, le développement d'outils de priorisation et de gestion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir équitablement la partie des travaux reliés au pavage des projets d'infrastructures municipales prévus au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les autres travaux devraient être priorités à l'aide des outils de priorisation et de gestion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver une politique de financement des infrastructures municipales pour remplacer la politique existante SF-2002-04, qui vient à échéance en décembre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1569 en date du 11 octobre 2011, ce conseil approuve la politique de répartition du financement des infrastructures municipales annexée à la présente résolution.

Le Service des infrastructures est responsable de l'application de cette politique ainsi que du calcul de l'enveloppe budgétaire maximum attribuable aux différents secteurs de la ville.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. Pierre Phillion
M. Stefan Psenak		
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-849

AUTORISATION TRÉSORIER - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU BOULEVARD LORRAIN, ENTRE LES RUES DES FLEURS ET MARLENE-GOYET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1534 en date du 5 octobre 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour les travaux de réfection de la chaussée du boulevard Lorrain, entre les rues des Fleurs et Marlene-Goyet et entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 544 169,40 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} septembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	520 286,61 \$	Réfection de la chaussée du boulevard Lorrain
04-13493	23 882,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-850

AUTORISATION TRÉSORIER - RECONSTRUCTION DU CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1570 en date du 11 octobre 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1 pour la reconstruction du chemin des Érables, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 348 759,74 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 septembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41521-521	333 453,19 \$	Inondations - Juin 2011 - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	15 306,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-851

DÉPÔT DE PROJETS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE II DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, a lancé son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige plusieurs conditions d'admissibilité, dont celle de déposer une résolution pour confirmer ses engagements financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire déposer des projets à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer des projets est fixée au 30 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalise annuellement plusieurs projets via son plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires et qu'une enveloppe de 3,5 M\$ est en place pour réaliser les projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1571 en date du 11 octobre 2011, ce conseil :

- entérine les projets mentionnés ci-dessous soumis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, phase II, à savoir :
 - Aménagement du parc MacLaren;
 - Réfection des terrains de tennis parc Jack-Eyamie;
 - Aménagement de terrain de soccer naturel au parc Ernest-Gaboury;
 - Aménagement du parc des Hautes-Plaines;
 - Aménagement du parc Central (cœur du Plateau).
- confirme son engagement à payer sa quote-part des coûts admissibles au projet.

Adoptée

CM-2011-852

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2012, DOMAINE DES FLOCONS - 410 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 3 au 20 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira près de 550 000 \$ en 2012 au développement du volet québécois « Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 250 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1572 en date du 11 octobre 2011, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2012 dans la mesure où la CCN demeure un acteur financier important du projet;

- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2012, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 410 000 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 140 000 \$ en services;
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2011 et 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2011 conditionnellement à l'adoption du budget 2012.

Adoptée

CM-2011-853

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE LA VOIRIE ET DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels effectués par le Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1518 en date du 28 septembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Transférer le poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-166 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, secteur ouest à la Division de la voirie du Service des travaux publics.
- Transférer le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-141 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, secteur de Hull à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics.
- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-153 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus à la Division de la voirie du Service des travaux publics.
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-414 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, secteur ouest à la Division de la voirie du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics – Division de la voirie et Division des parcs, des espaces verts et des arénas de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-854

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une révision de son organigramme et des rôles et responsabilités de son équipe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 8 mars 2011, par sa résolution numéro CM-2011-194, la modification de structure organisationnelle au Service du greffe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1519 en date du 28 septembre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2011-855

RANGEMENT DES POSTES DE DIRECTION - POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1099 en date du 9 novembre 2010, acceptait le nouveau rangement des postes de direction;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs et les directeurs adjoints avaient l'opportunité de faire une demande de révision de l'évaluation de leur poste;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été révisées par la firme spécialisée AON-Hewitt ainsi que par la Direction générale et par la direction du Service des ressources humaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1561 en date du 5 octobre 2011, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale des cadres et à payer rétroactivement, à la date d'entrée en fonction dans le poste, le directeur adjoint dont le poste est touché par les modifications recommandées par la Direction générale :

Directeur adjoint – Service de l'urbanisme et développement durable, classe 7
Directeur adjoint – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, classe 7

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-856

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ provenant du fonds de développement du centre-ville a été prévu au budget 2011 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de financer une partie de l'emprunt de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1539 en date du 5 octobre 2011, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 656-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 656-2010 est modifié en remplaçant les mots « un emprunt de 1 500 000 \$ » par les mots « un emprunt de 1 200 000 \$ ».
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 1 500 000 \$ par 1 200 000 \$.
- L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 300 000 \$ par 600 000 \$.
- L'annexe « I » de ce règlement est modifié par le remplacement, aux volets « appropriation de fonds » et « montant de l'emprunt », des montants respectifs suivants :
 - Appropriation de fonds : 600 000 \$
 - Montant de l'emprunt : 1 200 000 \$

Adoptée

CM-2011-857

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2012 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2011-858

ÉCHANGE DE DROITS IMMOBILIERS ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA ET LA VILLE DE GATINEAU - LOTS 1 739 579, 1 620 147, 4 237 031, 4 237 036, 4 237 039, 4 237 046, 4 237 050, 4 237 052, 4 237 053, 4 237 056, 4 237 044, 1 739 562, 1 739 563, 4 237 029, 4 237 033, 4 237 035, 4 237 037, 4 237 048 ET 4 237 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET ACTE DE RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE POUR LE LOT 4 304 254 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Sa Majesté) et la Ville de Gatineau (Ville) occupent depuis le 1^{er} mai 1972, soit la construction de Place du Portage, les lots dont elles deviendront respectivement propriétaires aux termes du présent acte d'échange;

CONSIDÉRANT QUE le présent acte d'échange de droits immobiliers est fait dans le seul but de rectifier les titres et l'occupation de Sa Majesté et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 1 739 562, 1 739 563, 4 237 029, 4 237 033, 4 237 035, 4 237 037, 4 237 048 et 4 237 057 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder en faveur de Sa Majesté son droit de propriété dans les lots précités;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté est propriétaire des lots 1 739 579, 1 620 147, 4 237 031, 4 237 036, 4 237 039, 4 237 046, 4 237 050, 4 237 052, 4 237 053, 4 237 056 et 4 237 044 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté désire céder en faveur de la Ville son droit de propriété dans les lots précités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être autorisée, par décret du gouvernement du Québec, à signer l'acte d'échange de droits immobiliers et l'acte de renonciation partielle à une servitude :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1573 en date du 11 octobre 2011, ce conseil :

- accepte l'acte d'échange de droits immobiliers entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, le tout conformément aux conditions inscrites à l'acte et conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec l'y autorisant;
- accepte l'acte de renonciation partielle à une servitude par la Ville de Gatineau pour le lot 4 304 254, et conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec l'y autorisant;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte d'échange de droits immobiliers et l'acte de renonciation partielle à une servitude.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2011-859

AUTORISATION TRÉSORIER - REMPLACEMENT DU PONCEAU ARQUÉ MULTIPLAQUE SUR LA RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1574 en date du 11 octobre 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Location d'équipement R.H. Nugent ltée, 3281, route 148, Pontiac, Québec, J0X 2G0 pour le remplacement du ponceau arqué multiplaque sur la rue Jean-Proulx, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 137 337,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 septembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41521-521	131 309,96 \$	Inondations - Juin 2011 - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	6 027,54 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-860

AUTORISATION TRÉSORIER - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1575 en date du 11 octobre 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1 pour le remplacement d'un ponceau sur la rue de Neuville, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 327 641,46 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 septembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41521-521	313 261,76 \$	Inondations - Juin 2011 - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	14 379,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-861

AUTORISATION TRÉSORIER - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1576 en date du 11 octobre 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme 9129-6558 Québec inc./David Riddell Excavation/Transport, 910, chemin Du Village, Morin-Heights, Québec, J0R 1H0 pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Montagne, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 194 727,04 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposés en date du 27 septembre 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41521-521	186 180,76 \$	Inondations - Juin 2011 - Entretien et réparation – Infrastructures
04-13493	8 546,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2011.

Adoptée

CM-2011-862

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR CLAUDE LARAMÉE À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-665 en date du 5 mai 2010, , approuvait le départ à la retraite de monsieur Claude Laramée, directeur du Service d'évaluation, le 1^{er} octobre 2010;

CONSIÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-588 en date du 1^{er} juin 2010, approuvait l'engagement contractuel de monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation pour la période se terminant le 30 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la structure organisationnelle du Service d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'embauche de monsieur Claude Laramée afin d'assurer la continuité des opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1577 en date du 11 octobre 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur adjoint (poste numéro EVA-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer la Division commerciale, industrielle et institutionnelle;
- Créer le poste de chef de division, Commerciale, industrielle et institutionnelle à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres et y désigner madame Diane Blais pour occuper le poste. Le salaire de madame Diane Blais sera celui de la classe 6, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- Transférer les postes d'évaluateur III, de secrétaire II (poste numéro EVA-BLA-057 au plan d'effectifs des cols blancs), de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) et de responsable, Commercial, industriel et institutionnel et tous les postes qui en relèvent sous la Division commerciale, industrielle et institutionnelle;
- Transférer les divisions soutien et résidentielle et tous les postes qui en découlent sous le directeur.

Les modifications seront effectives à compter de l'adoption de la résolution d'embauche du nouveau directeur du Service d'évaluation.

De plus, il est résolu que ce conseil accepte la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation, du 7 octobre au 23 décembre 2011, et de nommer madame Diane Blais, « évaluateur » de la Ville de Gatineau jusqu'à la nomination du nouveau directeur du Service d'évaluation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à faire les changements nécessaires à l'organigramme du Service d'évaluation.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-115 – Service d'évaluation – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2011.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 16 mai 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17 et 24 août 2011

CM-2011-863

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'UNICEF - 31 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE L'UNICEF est le chef de file mondial des organismes humanitaires et des agences de développement axés sur l'aide à l'enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale de L'UNICEF constitue toujours l'une des plus importantes campagnes de collecte de fonds et reste un moyen très facile pour la population de contribuer à transformer la vie d'enfants du monde entier;

CONSIDÉRANT QU'à l'échelle mondiale, 68 millions d'enfants d'âge primaire ne sont pas scolarisés;

CONSIDÉRANT QUE L'UNICEF travaille sans relâche pour que chaque enfant reçoive une éducation de qualité, sans égard à son sexe, son origine ethnique ou son milieu social, et quelles que soient les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE L'UNICEF tient à s'assurer que tous les enfants, en particulier, les plus vulnérables, ont accès à une multitude de possibilités;

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts au Canada, en 1955, la traditionnelle Campagne Halloween UNICEF a permis de recueillir plus de 100 millions de dollars :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 31 octobre 2011 « Journée nationale de l'UNICEF » et invite tous les citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants en vue de les aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux.

Adoptée

CM-2011-864

PROCLAMATION - SEMAINE JEUNESSE CANADA MONDE - DU 17 AU 23 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de tous les pays sont des agents de changements sociaux et représentent l'espoir collectif pour une société où règnent la paix, la tolérance et la justice;

CONSIDÉRANT QUE JCM a créé des liens unissant des personnes de différents milieux et de différentes cultures dans le respect mutuel et la compréhension dans plus de 600 communautés à travers le Canada;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de familles d'accueil au Canada et à l'étranger ont hébergé des jeunes volontaires de JCM, créant ainsi des relations solides et durables ayant marqué leur vie;

CONSIDÉRANT QUE JCM a offert l'occasion à plus de 34 000 jeunes au Canada et à l'étranger la possibilité d'explorer le monde et de devenir des citoyens engagés dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle des jeunes volontaires de JCM dans les communautés représente plus d'un million d'heures de bénévolat soit l'équivalent de 520 postes à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE, pendant 40 ans, les programmes de JCM ont favorisé des échanges interculturels et la création de liens dans les communautés entre les personnes de différents milieux;

CONSIDÉRANT QUE JCM favorise le développement des connaissances, des capacités, des comportements et des valeurs nécessaires à l'engagement communautaire chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie fièrement la mission de JCM qui est d'accroître la capacité des gens, et plus particulièrement des jeunes, et d'intervenir de façon dynamique dans le développement de sociétés justes, harmonieuses et durables :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 octobre 2011, « Semaine Jeunesse Canada Monde.

Adoptée

CM-2011-865

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier